



PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DE RESULTAT 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commune de ROBERVAL

Séance du 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel VERPLAETSE, maire.

Etaient présents : Michel VERPLAETSE, Maire,
Hervé RENAULT, Michel SINEAU, Adjoints au Maire,
Aurore BOUCHENEZ, Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

Absent :
Ludovic CASTAGNONI

M Didier HIMPE, est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Didier HIMPE et de M Hervé RENAULT adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 193 788.19 €

Recettes 253 132.36. €

Excédent de clôture : **331 899.67€**

Investissement

Dépenses 20 631.29 €

Recettes 19 447.26€

Restes à réaliser : 0.00 €

Besoin de financement : 0.00 €

Déficit de clôture de 19 535.19€

Afin de couvrir le besoin de financement d'investissement, c'est - 19 535 € sera prélevé sur le résultat de fonctionnement (affectation 1068).

Il restera donc un excédent de **312 364 €** en fonctionnement qui constituera l'excédent reporté au BP 2023.

Hors de la présence de Monsieur, le maire, Michel VERPLAETSE le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Transmis au représentant de l'Etat le :
Mis en ligne le :
Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623
du 22 juillet 1982

